

3. Affectation des résultats
4. Budgets Prévisionnels 2012 :
 - 1 – Budget Général
 - 2 – Eau Potable
 - 3 – SPANC
5. Rapport 2011 sur le prix et la qualité du SPANC
6. Modification des statuts de la F.D.E.A.

1 Monsieur le Président invite les membres à se prononcer sur le procès-verbal du comité syndical en date du 16 décembre 2011 ; celui-ci est adopté à l'unanimité.

2 RAPPORT DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU ET DES DECISIONS DE L'EXECUTIF PRISES DEPUIS LE DERNIER COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N° 2012/01

TRAVAUX DE REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS (SEINE-NORMANDIE)

Monsieur le Président informe le Bureau qu'il a été nécessaire de recourir à une procédure de consultation pour la réalisation d'une nouvelle tranche de travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sur la partie de notre territoire dépendant de l'Agence de l'Eau Seine Normandie : marché à bons de commande comportant un seul lot pour la commune de Challerange (travaux 2012 – 2013).

Vu la délibération n° 2010/07 adoptant le règlement intérieur de la commande publique et fixant les procédures à adopter pour les marchés de travaux compris entre 193.000 € H.T. et 4.845.000 € H.T.

Vu la délibération n° 2010/08 donnant délégation au Bureau pour attribuer les marchés de travaux.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie les 02 et 15 décembre 2011.

Le Bureau, après en avoir délibéré, attribue le marché au groupement NICORA – LOCARD et autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché et à solliciter les aides les plus élevées possibles auprès des Agences de l'Eau, du Conseil Général et d'autres financeurs potentiels éventuels.

DELIBERATION N° 2011/02

ADHESION A UNE CAISSE DE PREVOYANCE POUR LE PERSONNEL DE DROIT PRIVE DE LA REGIE DU SPANC

- Vu la délibération n° 2011-27 du Comité Syndical du 16 décembre 2011, créant une régie dotée de la seule autonomie financière pour exploiter le S.P.A.N.C. à dater du 01/01/2012.
- Vu les statuts de cette régie approuvés par cette même délibération, précisant les statuts des personnels : contrat de droit privé soumis à la convention collective brochure n° 33-02 (entreprises du secteur de l'eau et de l'assainissement).

- Vu l'article 7.2.2. de cette convention précisant que les entreprises doivent faire bénéficier leurs salariés de garanties conventionnelles, garanties concernant à minima les risques décès et invalidité.
- Vu la proposition de la société NOVALIS TAITBOUT habilité à proposer cette garantie pour cette convention collective.

Le Bureau par 10 voix pour et 0 voix contre, autorise le Président à signer le contrat collectif « Prévoyance n° 1 » avec cette société pour l'ensemble des personnels de droit privé de la Régie du SPANC (cotisations de 0,95 %).

DECISION 2012/01

Le Président du Syndicat d'Electrification et des Eaux du Sud-Est des Ardennes,

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 8 janvier 2010 prise en application des textes susvisés et donnant délégation au Président pendant toute la durée de son mandat pour conclure des contrats à durée déterminée afin d'avoir recours à du personnel temporaire pour des périodes d'absence prévisible ou pour faire face à des besoins occasionnels dans l'intérêt du service.

DECIDE

Article 1 : il est nécessaire de créer un emploi occasionnel, dans l'intérêt du service Administration Générale, d'adjoint administratif territorial de deuxième classe d'une durée hebdomadaire de travail de 35/35^{ème} à compter du 01 mars et jusqu'au 28 mars 2012 inclus. L'agent recruté sera rémunéré sur la valeur de l'indice Brut : 318, indice majoré : 307.

Article 2 : la présente décision sera insérée dans le registre des délibérations du Syndicat et le contrat de travail sera annexé au registre spécial contenant les actes administratifs établis en vertu des décisions résultant de l'application des articles L 5211-9 et L 5211-10.

3. COMPTES ADMINISTRATIFS

Monsieur le Président invite Monsieur MAES à présenter les comptes administratifs 2011 qui sont en adéquation avec les comptes de gestion de Monsieur le Receveur.

BUDGET PRINCIPAL

	Administration Générale	Electrification Rurale	Eclairage Public	TOTAL	RESTES A REALISER	TOTAUX
Dépenses exploitation	298.638,39 €	101.692,65 €	87.211,69 €	487.542,73 €	0 €	487.542,73 €
Recettes exploitation	356.243,13 €	718.945,10 €	87.211,69 €	1.162.399,92 €	0 €	1.162.399,92 €
	-----	-----	-----	-----	-----	-----
Résultats	57.604,74 €	617.252,45 €	0 €	674.857,19 €	0 €	674.857,19 €
Dépenses investis.	2.838,11 €	22.716,38 €	75323,70 €	100.878,19 €	15649,85 €	116.528,04 €
Recettes investis.	230.051,22 €	64.48,36 €	109.323,51 €	403.873,09 €	1624,99 €	420.198,08 €
	-----	-----	-----	-----	-----	-----
Résultats	227.213,11 €	41.781,98 €	33.999,81 €	302.994,90 €	675,14 €	303.670,04 €

D'où un excédent global de clôture de **977.852,09 €** sans les restes à réaliser et de **978.527,23 €** avec les restes à réaliser.

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Section d'exploitation	Restes à réaliser	Totaux
Dépenses : 579.360,45 €	0	579.360,45 €
Recettes : 939.253,15 €	0	939.253,15 €
-----	-----	-----
Excédent : 359.892,70 €	0	359.892,70 €

Section d'investissement	Restes à réaliser	Totaux
Dépenses : 166.426,99 €	474.654,32 €	641.081,31 €
Recettes : 216.364,09 €	482.344,10 €	698.708,19 €
-----	-----	-----
Excédent : 49.937,10 €	7.689,78 €	57.626,88 €

D'où un excédent global de clôture de **409.829,80 €** sans les restes à réaliser et un excédent de clôture de **417.519,58 €** avec les restes à réaliser.

BUDGET ANNEXE S.P.A.N.C.

Section d'exploitation	Restes à réaliser	Totaux
Dépenses : 388.671,41 €	0	388.671,41 €
Recettes : 682.937,41 €	0	682.937,41 €
-----	-----	-----
Excédent : 294.266,00 €	0	294.266,00 €

Section d'investissement	Restes à réaliser	Totaux
Dépenses : 1.581.518,70 €	140.173,70 €	1.721.692,40 €
Recettes : 736.808,84 €	1.113.392,69 €	1.850.201,53 €
-----	-----	-----
Résultats : - 844.709,86 €	973.218,99 €	128.509,13 €

D'où un déficit global de clôture de **550.443,86 €** sans les restes à réaliser et un excédent de **422.775,13 €** avec les restes à réaliser.

ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2011

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5212-1 et suivants,
- Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 4 mars 2011 approuvant les budgets primitifs 2011 (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC),

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que les comptes de gestion adoptés préalablement font ressortir une identité d'exécution d'écritures avec les comptes administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC).

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 28 février 2012,

Après en avoir délibéré, après que le Président ait quitté la séance, le Comité Syndical décide par 115 voix pour et 0 voix contre :

Article 1 :

D'adopter les comptes administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC) de l'exercice 2011 arrêtés comme suit :

Budget principal :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	100.878,19 €	487.542,73 €
RECETTES	403.873,09 €	1.162.399,92 €
EXCEDENTS	302.994,90 €	674.857,19 €

Budget annexe eau potable :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	166.426,99 €	579.360,45 €
RECETTES	216.364,09 €	939.253,15 €
EXCEDENTS	49.937,10 €	359.892,70 €

Budget annexe S.P.A.N.C. :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	1.581.518,70 €	388.671,41 €
RECETTES	736.808,84 €	682.937,41 €
RESULTATS	- 844.709,86 €	294.266,00 €

4. ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur syndical, pour l'année 2011,

Constatant la concordance des comptes de gestion (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC) retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur syndical avec les comptes administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC) retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 28 février 2012,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide par 115 voix pour et 0 voix contre :

Article 1 :

D'adopter les comptes de gestion du Receveur syndical (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC) de l'année 2011 et dont les écritures sont identiques à celles des comptes administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC) pour l'année 2011.

Article 2 :

Le Président du Syndicat,

Le Receveur de la collectivité,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

5. AFFECTATION DES RESULTATS AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Comité Syndical, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14.

Après avoir approuvé le 16 mars 2012 le compte administratif du budget principal pour 2011.

Vu le tableau des résultats de l'exercice 2011 joint en annexe.

Décide par 115 voix pour et 0 voix contre, d'affecter les résultats tels qu'indiqués dans le tableau qui sera joint à la présente délibération.

Affectation à l'excédent reporté, compte 002, pour 674.857,19 €.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011 DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Le Comité Syndical, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14.

Après avoir approuvé le 16 mars 2012 le compte administratif du budget annexe Eau Potable pour 2011.

Vu le tableau des résultats de l'exercice 2011 joint en annexe.

Décide par 115 voix pour et 0 voix contre, d'affecter les résultats tels qu'indiqués dans le tableau joint à la présente délibération.

Affectation à l'excédent reporté, compte 002, pour 359.892,70 €.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011 DU BUDGET ANNEXE SPANC

Le Comité Syndical, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14.

Après avoir approuvé le 16 mars 2012 le compte administratif du budget annexe SPANC pour 2011.

Vu le tableau des résultats de l'exercice 2011 joint en annexe.

Décide par 115 voix pour et 0 voix contre, d'affecter les résultats tels qu'indiqués dans le tableau joint à la présente délibération.

Affectation à l'excédent reporté, compte 002, pour 294.266,00 €.

6. PROJETS DE BUDGETS PREVISIONNELS 2012

Monsieur le Président invite Monsieur MAES à présenter les projets des différents budgets 2012 conformes aux orientations budgétaires.

BUDGET PRINCIPAL :

Dépenses d'exploitation :

Chapitre 011 - charges à caractère général : 106.485 € contre 98.655 € en 2011. Compte 616 « assurances » en hausse ainsi que les comptes 611 « contrat de prestations de service » (recrutement du remplaçant de Mr. MAES) et 6261 « frais d'affranchissements ».

Chapitre 012 – charges de personnel : 230.587 € contre 236.644 € en 2011. A noter l'ouverture de crédits pour 9 mois contre l'année entière en 2011 pour le remplacement du poste de Directeur.

Chapitre 65 – autres charges de gestion courante : 104.316 € contre 295.769 € en 2011. Compte 6554 pour 75.170 € de participations à l'entretien éclairage public et aux prestations ponctuelles du SEICE. Compte 6558 « participation aux autres sections » : 4.466 € en administration générale vers l'éclairage public pour équilibrer le service.

Chapitre 042 - opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements) : 38.480 € contre 64.327 € en 2011. Poste en baisse du fait que le véhicule de direction est amorti et suppression de l'amortissement des subventions travaux neufs éclairage (versées directement par la F.D.E.A.)

Chapitre 022 – dépenses imprévues : 10.000 €.

Recettes d'exploitation :

Chapitre 70 - produits des services : 137.796 € de remboursements de frais des budgets annexes Eau Potable et SPANC au budget principal contre 122.343 € en 2011 (augmentation de la contribution du SPANC (10/35^{ème} au lieu de 8/35^{ème})

Chapitre 74 – dotations – subventions et participations : 252.998 € contre 392.176 € en 2011. Participation des communes, des SIAEP, du SEICE et de la 2C2A pour 173.362 € à l'administration générale. 4.466 € du service administration générale et 18.988 € de la F.D.E.A. (versement d'une part de la taxe sur l'électricité pour équilibrer le service éclairage).

Chapitre 002 – excédent reporté : 674.857 € en Administration Générale (report de l'excédent d'exploitation de l'année N – 1).

Dépenses d'investissement :

Chapitre 21 – immobilisations corporelles : à l'article 2138 une provision de 20.000 € pour des travaux si nécessaire au niveau des locaux – 23.000 € pour le remplacement du véhicule de direction et 5.000 € pour l'acquisition éventuelle de matériel informatique et de téléphonie.

Chapitre 45 – comptabilité distincte rattachée : 200.000 € + 15.649,85 € de reports pour les travaux neufs d'éclairage public.

Recettes d'investissement :

Chapitre 001 – solde d'exécution de la section d'investissement : 302.994,90 € (report des excédents d'investissement à l'année N -1) 227.213,11 € en Administration Générale – 41.781,98 € en Electrification Rurale et 33.999,81€ en Eclairage Public.

Chapitre 10 – dotations – fonds divers et réserves : 439,00 € de FCTVA.

Chapitre 040 – opérations d'ordre de transfert entre sections : 38.480 € d'amortissements (idem dépenses d'exploitation).

Chapitre 45 – comptabilité distincte rattachée : 200.000 € + 16.324,99 € de reports pour les travaux neufs d'éclairage public.

Chapitre 024 – produits de cession d'immobilisations : 5.200 € pour la reprise du véhicule de direction.

Ce projet de budget prévisionnel 2012 se présente donc de la façon suivante :

	Administration Générale	Electrification Rurale	Eclairage Public	Total Budget Prévisionnel	Total des Reports 2008	Total Budget Provisionnel + Reports
Dépenses d'exploit.	410.732,00 €	0	76.636,00 €	490.368,00 €	0	490.368,00 €
Recettes d'exploit.	986.016,19 €	0	79.636 €	1.065.652,19 €	0	1.065.652,19 €
Résultats.	575.284,19 €	0	0	575.284,19 €	0	575.284,19 €
Dépenses d'investis.	48.000,00 €	0	200.000,00 €	248.000,00 €	15.649,85 €	263.649,85 €
Recettes d'investis.	266.866,11 €	41.781,98 €	238.465,81 €	547.113,90 €	16.324,99 €	563.438,89 €
Résultats d'investis.	218.866,11 €	41.781,98 €	38.465,81 €	299.113,90 €	675,14 €	299.789,04 €
RESULTATS	794.150,30 €	41.781,98 €	38.465,81 €	874.98,09 €	675,14 €	875.073,23 €

Ce budget prévisionnel principal 2012 est adopté à l'unanimité.

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE :

Dépenses d'exploitation :

Chapitre 011 – charges à caractère général : 325.491 € contre 304.318 € en 2011. Hausse essentiellement due à l'augmentation de l'assurance Responsabilité Civile et carburants.

Chapitre 012 – charges de personnel : 312.763 € contre 303.823 € pour un effectif constant.

Chapitre 66 – charges financières : 2.752 € d'intérêts d'emprunt.

Chapitre 042 – dotations aux amortissements et provisions : 40.309 € d'amortissements (33.447 € en 2011).

Chapitre 022 – dépenses imprévues : 10.000 €.

Recettes d'exploitation :

Chapitre 70 – produits des services : 11.498 € prévus pour les honoraires de mandataire pour l'opération en mandat de Termes et les locations de groupes électrogènes.

Chapitre 74 – dotations – subventions et participations : 587.284 € de participations des communes et SIAEP à la maintenance et travaux neufs ainsi que du SEICE à la gestion des plans contre 548.896 € en 2011.

Chapitre 002 – excédent reporté : 359.892,70 € d'excédent de fonctionnement à l'année N -1.

Dépenses d'investissement :

Chapitre 16 – emprunts et dettes : 3.835 € de remboursement du capital de l'emprunt

Chapitre 20 – immobilisations incorporelles : 1.500 € (licence télégestion).

Chapitre 21 – immobilisations corporelles : compte 2182 :35.000 € pour l'acquisition d'un véhicule. Compte 2183 : 2.000 € pour l'acquisition d'un poste informatique. Compte 2188 : 5.000 €.

Chapitre 45 – comptabilité distincte rattachée : 116.047 € pour l'opération en mandat de Termes + 470.710,21 € de reports – 1.500 € de reports pour Tailly et 2.444,11 € de reports pour le SIAEP des Grands Aulnois.

Recettes d'investissement :

Chapitre 001 – solde d'exécution de la section d'investissement : 49.937,10 € d'excédent à l'année N – 1.

Chapitre 040 – amortissements des immobilisations : 40.309 € (idem dépenses d'exploitation).

Chapitre 45 – comptabilité distincte rattachée : 110.438 € + 478.400 € pour l’opération en mandat de Termes – 1.500 € de reports pour Tailly et 2.444,11 € de reports pour le SIAEP des Grands Aulnois.

Ce budget prévisionnel annexe eau potable se présente donc de la façon suivante :

	Budget Prévisionnel 2012	Reports 2011	Totaux Budget Prévisionnel + reports
Dépenses d’exploit.	695.416,00 €	0	695.416,00 €
Recettes d’exploit.	958.674,70 €	0	658.674,70 €
Excédents	263.258,70 €	0	263.258,70 €
Dépenses d’investis.	163.382,00 €	474.654,32 €	638.036,32 €
Recettes d’investis.	200.684,10 €	482.344,10 €	683.028,20 €
Résultats	37.302,10 €	7.689,78€	44.991,88 €
RESULTATS	300.560,80 €	7.689,78 €	308.250,58 €

Ce budget prévisionnel annexe Eau Potable 2012 est adopté à l’unanimité

BUDGET ANNEXE SPANC :

Dépenses d’exploitation :

Chapitre 011 – charges à caractère général : 155.682 € contre 137.853 € en 2011. Evolution essentiellement du poste carburants et le remboursement de frais au budget général (quote part 10/35^{ème} au lieu de 8/35^{ème}).

Chapitre 012 – charges de personnel : 245.104 € contre 205.831 € en 2011 (un poste supplémentaire prévisionnel pour la mise en place de la compétence Entretien).

Chapitre 67 – charges exceptionnelles : article 6742 « subventions exceptionnelles d’équipement » : 65.200 € pour les opérations de réhabilitations d’assainissement non collectif.

Chapitre 042 – dotations – amortissements et provisions : 1.386 € contre 6.486 € en 2011.

Recettes d’exploitation :

Chapitre 70 – produits des services : 374.970 € pour les redevances d’assainissement non collectif (installation et périodique) ainsi que pour le diagnostic lors d’une vente d’immeuble à usage d’habitation.

Chapitre 77 – produits exceptionnels : 21.425 € de prime exceptionnelle de performance du SPANC versée par l’agence de l’eau Rhin Meuse.

Chapitre 002 – excédent reporté : 294.266 € d'excédent à l'année N -1.

Dépenses d'investissement :

Chapitre 001 – déficit d'investissement reporté : 844.709 € de déficit à l'année N -1.

Chapitre 21 – immobilisations corporelles : 9.600 € de crédits ouverts en mobilier, matériel de bureau et informatique si un poste supplémentaire est créé.

Chapitre 45 – comptabilité distincte rattachée : travaux en mandats pour les opérations de réhabilitations d'assainissements non collectifs Seine Normandie. Opération 4581-1101 : 64.276 € + 87.223,80 € de reports – opération 4581-201 : 1.435.000 € + 52.949,90 € de reports.

Recettes d'investissement :

Chapitre 040 – amortissements des immobilisations : 1.386 € (idem dépenses d'exploitation).

Chapitre 45 – comptabilité distincte rattachée : travaux en mandats pour les opérations de réhabilitations d'assainissements non collectifs Seine Normandie. Opération 4582-0902 : 220.560 € de reports – opération 4582-1001 : 15.150 € de reports – opération 4582-1101 : 25.706 € + 845.194,68 € de reports.

Ce projet de budget primitif annexe SPANC se présente donc de la façon suivante :

	Budget Prévisionnel 2012	Reports 2011	Totaux Budget Prévisionnel + reports
Dépenses d'exploit.	469.373,00 €	0	469.073,00 €
Recettes d'exploit.	693.019,00 €	0	693.019,00 €
Excédents	223.646,00 €	0	223.646,00 €
Dépenses d'investis.	2.353.586,86 €	140.173,70 €	2.493.760,56 €
Recettes d'investis.	1.462.093,00 €	1.113.92,69 €	2.575.485,69 €
Résultats	- 891.493,86 €	973.218,99 €	81.725,13 €
RESULTATS	- 667.847,86 €	973.218,99 €	305.371,13 €

Ce budget prévisionnel annexe SPANC 2012 est adopté à l'unanimité

7. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE L'EXERCICE 2011

- vu les articles L 2224-5 et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007
- vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Le comité syndical, approuve par 115 voix pour et 0 voix contre, le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif tel qu'il lui a été présenté par Monsieur le Président et dont un exemplaire est joint à la délibération.

Un exemplaire de ce rapport sera transmis à chacun des Maires des communes adhérentes.

8. MODIFICATION DES STATUTS DE LA F.D.E.A.

Vu la délibération en date du 12 décembre 2011 du comité syndical de la Fédération Départementale d'Electricité des Ardennes approuvant la révision de ses statuts.

Vu la notification de cette délibération et des statuts révisés par Monsieur le Président de ladite Fédération.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical approuve par 115 voix pour et 0 voix contre :

La révision des statuts de la Fédération Départementale d'Electricité des Ardennes tels qu'ils seront joints à la présente délibération.

9. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

TABLEAU DES EMPLOIS DU SYNDICAT DU SUD-EST

M. le Président expose au Comité que, dans le cadre de la politique d'emploi du Syndicat et afin d'assurer une meilleure visibilité, il a été décidé depuis plusieurs années d'établir un tableau des emplois.

Il expose également que, compte tenu du remplacement du poste de direction à prévoir avant la fin de l'année et de la difficulté à pouvoir ce poste, il propose de procéder à la création d'un poste d'ingénieur territorial en sus du poste d'attaché territorial (non pourvu actuellement) de façon à avoir un panel plus étendu de candidats potentiels et donc de modifier le tableau des effectifs fixés dans la délibération n° 2011/29 du 16 décembre 2012.

L'avis du CTP n'est pas requis

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

♦ **Décide :**

De créer l'emploi suivant :

– un emploi permanent d'ingénieur territorial à temps plein

Et donc de fixer le tableau des effectifs du Syndicat de la façon suivante à compter du 16/03/2012 :

Fonction	Grade/Emploi		Cat	Statut	Temps travail	NOTAS
Administration Générale						
Directeur	Directeur	CM	A	NT	TC	
	Attaché territorial		A	T	TC	NON POURVU
	Ingénieur Territorial		A	T	TC	NON POURVU
Secrétaire	Rédacteur	MCM	B	T	TC	
Secrétaire	Adjoint administratif territorial principal 1e cl		C	T	TC	NON POURVU
Secrétaire	Adjoint administratif territorial 1e cl	LM	C	T	TC	
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial de 2e cl	GL	C	T	TNC	
AEP						
Responsable service AEP	Ingénieur Territorial	SB	A	T	TC	CDD
Fontainier	Agent de maîtrise territorial principal	BM	C	T	TC	
Fontainier	Agent de maîtrise territorial	RA	C	T	TC	
Fontainier	Agent de maîtrise territorial		C	T	TC	NON POURVU
Fontainier	Adjoint technique territorial principal de 2e cl		C	T	TC	NON POURVU
Fontainier	Adjoint technique territorial principal de 2e cl	CC	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial de 2e cl	BB	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial de 2e cl	JL	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial de 1e cl	TL	C	NT	TC	CDD
Fontainier	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} cl	FB	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial de 1e cl		C	T	TC	NON POURVU
Fontainier	Adjoint technique territorial de 1e cl		C	T	TC	NON POURVU
SPANC						
	Technicien principal 2ème classe	FCC	B	T	TC	DETACHE
	Technicien principal 1ère classe		B	T	TC	NON POURVU
SPANC : Régie dotée de l'Autonomie Financière						
Directeur	Directeur	FCC		D	TC	EN DETACHEMENT SSE
Technicien Assainissement	Technicien Assainissement	RA		CDI	TC	CDI DE DROIT PRIVE
Technicien Assainissement	Technicien Assainissement	OD		CDI	TC	CDI DE DROIT PRIVE
Technicien Assainissement	Technicien Assainissement			CDI	TC	NON POURVU
Assistante	Adjoint administratif territorial 2e cl	EM	C	T	TC	Fonctionnaire conservant le bénéfice de son statut

agent contrôle périodique	Adjoint technique territorial de 2e cl	TR	C	T	TC	Fonctionnaire conservant le bénéfice de son statut
agent contrôle périodique	Adjoint technique territorial de 2e cl	BL	C	T	TC	Fonctionnaire conservant le bénéfice de son statut

Autorise le Bureau à modifier par délibération les postes décrits dans le présent tableau, sans modifier leur nombre ou leur affectation, et en fonction des crédits inscrits au budget, pour adapter les emplois aux conditions du recrutement des agents.
 Autorise le Président à fixer l'indice de rémunération en cas de recrutement de contractuels.

RODP FRANCE TELECOM

Par courrier en date du 20 mai 2011, le Syndicat proposait aux communes de délibérer afin d'autoriser la F.D.E.A. à percevoir en leur nom la redevance due par France Télécom au titre de l'occupation du domaine public.

Monsieur Luc LALOUETTE, Président de la F.D.E.A. informe l'assemblée, que France Télécom n'accepte pas de verser cette taxe directement à la F.D.E.A. ; il faut donc que les communes fassent elles mêmes la démarche. Pour se faire, la F.D.E.A. va adresser à toutes les collectivités un courrier indiquant la procédure à suivre. Il signale, que les communes qui jusqu'à présent ne demandaient pas le versement, peuvent demander l'arriéré pour les années antérieures.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Monsieur Stéphan ALLAIN, des services E.R.D.F. présente Monsieur Dominique LAMY qui est l'interlocuteur privilégié pour les communes du secteur d'énergie du Sud Est.

Monsieur le Président remercie Messieurs LALOUETTE et ALLAIN. Avant de laisser la parole à Monsieur Marc LAMENIE, sénateur, il insiste pour qu'une réflexion soit menée pour aboutir à un transfert de la compétence Eau Potable des communes et des SIAEP au Syndicat du Sud-Est pour lui assurer une certaine pérennité.

Pour Monsieur MAES, il faut de la cohérence, beaucoup de petites collectivités n'ont plus les moyens de gérer seules certaines compétences techniques; il faut un minimum de regroupements des communes : « c'est à vous de prendre vos responsabilités, n'attendez pas que l'état décide pour vous car il tranchera dans le vif et ce sera la fin du syndicat. Il est important de garder un service de proximité, il faut que ce soit les SIAEP qui fassent la démarche et expriment leur volonté de conserver le syndicat ; c'est à ce moment là, qu'on verra ensemble ce que nous pouvons faire ».

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Marc LAMENIE, sénateur, qui souligne que les services de l'état au niveau départemental, sont attachés au Syndicat du Sud-Est et que le maximum sera fait pour sa survie. Il est applaudi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 45. Monsieur le Président, invite l'assistance à lever le verre de l'amitié.

Fait à BALLAY, le 16 mars 2012

Le Président,
Bernard BESTEL